

C'est à la fin de l'été passé que ce nouveau règlement, relatif aux terrasses des cafés et restaurants de Liège, était voté par l'ensemble des partis, à l'exception du PTB. Aujourd'hui, les exploitants de terrasses ont reçu le document et tentent de s'y retrouver dans ces nouvelles dispositions qu'ils doivent respecter. Le MR s'inquiète... la majorité PS-CDH assure toutefois que la souplesse dans l'occupation de l'espace public est visée.

Pour rappel, ce nouveau règlement ambitionne de mieux encadrer une occupation du domaine public par les terrasses devenue, parfois, chaotique. Si un règlement existait en effet, il datait et n'était plus, sur le terrain, une référence.

Désormais, les terrasses sont rangées en quatre catégories : les principales, les saisonnières (qui peuvent prolonger les principales, lors des beaux jours), les complémentaires (extensions provisoires) et les exceptionnelles (liées à un événement ponctuel)...

Avec ce nouveau règlement, il s'agit donc de lutter contre l'extension anarchique des terrasses doit-on comprendre mais aussi, dicit le bourgmestre, Willy Demeyer, interrogé ce lundi soir par les conseillers Fabrice Drèze, Christine Defraigne, Diana Nikolic, Fabrice Drèze et Raphaël Miklatzki, de répondre aux attentes du secteur horeca.

"Le règlement permet au collège d'autoriser l'installation d'une terrasse additionnelle en plus de la terrasse principale", explique le bourgmestre de Liège. "Cette faculté permet justement, et comme vous vous en inquiétez, de disposer d'une souplesse dans l'occupation de l'espace public."

En ce début d'année, le collège a arrêté la liste des places concernées et "des contacts vont être pris avec les exploitants pour organiser l'installation des terrasses", a encore expliqué Willy Demeyer. "L'objectif est bien de parvenir à une mise en œuvre concertée du règlement d'ici l'arrivée de la belle saison."

Pour rappel, la longueur des terrasses (principales) dépend de la largeur de la façade. Mobilier ad hoc, auvents amovibles et passage (1,50 m) pour les citoyens sont des critères à respecter.

M. B.

L'objectif est que ce règlement soit mis en œuvre, en concertation avec le secteur, avant la belle saison.ABD